

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2025

Le 5 septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de CHILLY, dûment convoqué, s'est réuni à 20h00 en salle du conseil municipal de la commune de CHILLY, en séance publique, sous la présidence de M. Emmanuel GEORGES, Maire.

Étaient Présents :

Messieurs GEORGES Emmanuel, DEROBERT Thierry, JOURNET Bertrand, CADDoux G rald, FERNANDEZ Bernard et FAVRE-BONVIN Bruno
et Mesdames JACQUEMOUD Th r se, COCATRIX Laetitia, DUBOIS-BERLIOZ Pascale, BURNET B atrice, KIEFFER Clarisse et BERTHIER C line.

 taient absents et excus s : Messieurs BLAIVE Robert et SALEM Christophe et Madame LYARD Brigitte.

Le quorum fix    8 participants est atteint puisque le nombre de pr sents est 12.

Madame Laetitia COCATRIX est  lue secr taire de s ance.

ORDRE DU JOUR :

- **APPROBATION DU PROC S VERBAL DE LA S ANCE DU 18 JUILLET 2025 :** Monsieur le Maire donne lecture du proc s-verbal de la s ance du 18 juillet 2025. Il est approuv    l'unanimit .

Monsieur le Maire demande la permission d'ajouter une d lib ration   l'ordre du jour : achat parcelle   Monsieur Jean-Louis CHAMOSSET.

Il pr cise que les documents concernant l'achat de cette parcelle   Monsieur Jean-Louis CHAMOSSET sont parvenus   la mairie entre l'envoi de la convocation et la date du Conseil Municipal.

D LIB RATION N  2025-042

 CHANGE FONCIER SANS SOULTE ENTRE LA COMMUNE DE CHILLY ET M. RENAUD BOCQUET – D LIB RATION RECTIFICATIVE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la n cessit  de r gulariser l'emprise cadastrale en bordure de la Voie Communale n 42 « Route de Bornachon » au hameau de Mougny.

Il convient de r gulariser l'emprise de la voirie en effectuant un  change foncier entre la parcelle communale cadastr e section D, n 3079, d'une contenance cadastrale totale de 0a01ca et les parcelles cadastr es section D, n 3077 et n 3078 d'une contenance cadastrale de 0a46ca appartenant   M. Renaud BOCQUET.

La parcelle cadastr e section D, n 3079 n'est pas affect e   l'usage du public et fait partie de la propri t  de M. Renaud BOCQUET. Il r sulte de cette situation une d saffectation du bien.

Apr s contact avec M. Renaud BOCQUET, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire un  change foncier sans soulte entre les parcelles susmentionn es.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2141-1,
VU le projet de vente de la parcelle cadastrée section D, n°3079,

Considérant que le bien communal n'est pas affecté à l'usage direct du public mais à un usage privatif exclusif,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait du bien communal,
Considérant la proposition d'achat de la part de M. Renaud BOCQUET,
Considérant l'empiètement cadastral de la route de Bornachon et la proposition de régularisation cadastrale,

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal :

- * **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée section D, n°3079 d'une contenance cadastrale totale de 0a01ca.
- * **DÉCIDE** du déclassement de ce bien du Domaine Public communal et de son intégration dans le Domaine Privé communal.
- * **DONNE SON ACCORD** pour effectuer un échange foncier sans soulte entre la parcelle communale cadastrée section D, n°3079, d'une contenance cadastrale totale de 0a01ca et les parcelles cadastrées section D, n°3077 et n°3078 d'une contenance cadastrale de 0a46ca appartenant à M. BOCQUET Renaud.
- * **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- * **DÉCIDE** que les frais de notaire seront pris en charge par la commune de Chilly.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2025-043

CESSION D'UNE PARCELLE À M. ET MME LAMBERT JEAN-FRANCIS – DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de régulariser l'emprise cadastrale en bordure de la Voie Communale n°42 « Route de Bornachon » au hameau de MOUGNY.

Il convient de régulariser l'emprise de la voirie en cédant la parcelle cadastrée section D, n°3080, d'une contenance cadastrale totale de 0a41ca à Monsieur et Madame LAMBERT Jean-Francis.

Ce bien communal n'est pas affecté à l'usage du public et fait partie de la propriété de M. et Mme LAMBERT Jean-Francis. Il résulte de cette situation une désaffectation du bien.

Après contact avec M. et Mme LAMBERT Jean-Francis, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de céder la parcelle susnommée au prix de 50€/m².

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2141-1,
VU le projet de vente de la parcelle cadastrée section D, n°3080,

Considérant que ce bien n'est pas affecté à l'usage direct du public,
Considérant que ce bien n'est pas affecté à l'usage du public mais à un usage privatif exclusif,



Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,
Considérant la proposition d'achat de la part de M. et Mme LAMBERT Jean-Francis,

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal :

- * **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée section D, n°3080 d'une contenance cadastrale totale de 0a41 ca.
- * **DÉCIDE** du déclassement de ce bien du Domaine Public communal et son intégration dans le Domaine Privé communal
- * **DONNE SON ACCORD** pour céder la parcelle cadastrée section D, n°3080 d'une contenance cadastrale totale de 0a41ca à M. et Mme LAMBERT Jean-Francis au prix de 50€/m² soit 2050 €.
- * **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- * **DÉCIDE** que les frais de notaire seront pris en charge par la commune de Chilly.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2025-044

ÉCHANGE FONCIER AVEC SOULTE ENTRE LA COMMUNE ET M. CÉDRIC VIDAL ET MME CINZIA FUGAZZA

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de régulariser l'emprise cadastrale en bordure de la Voie Communale n°42 « Route de Bornachon » au hameau de MOUGNY.

Il convient de régulariser l'emprise de la voirie en effectuant un échange foncier entre les parcelles communales cadastrées section D, n°3087 et n°3088, d'une contenance cadastrale totale de 0a65ca et la parcelle cadastrée section D, n°3090 d'une contenance cadastrale de 0a1ca appartenant à M. Cédric VIDAL et Mme Cinzia FUGAZZA.

Les parcelles cadastrées section D, n°3087 et n°3088 ne sont pas affectées à l'usage du public. Il résulte de cette situation une désaffectation du bien.

Après contact avec M. Cédric VIDAL et Mme Cinzia FUGAZZA, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire un échange foncier avec soulte entre les parcelles susnommées au prix de 50€/m².

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2141-1,

VU le projet d'échange foncier sans soulte des parcelles cadastrées section D, n°3087 et n°3088,

Considérant que ce bien n'est pas affecté à l'usage direct du public,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Considérant la proposition échange foncier sans soulte de la part de M. Cédric VIDAL et Mme Cinzia FUGAZZA,

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal :

- * **CONSTATE** la désaffectation des parcelles cadastrées section D, n°3087 et n°3088 d'une contenance cadastrale totale de 0a65ca.
- * **DÉCIDE** du déclassement de ces biens du Domaine Public communal et de leur intégration dans le Domaine Privé communal.
- * **DONNE SON ACCORD** pour effectuer un échange foncier avec soulte d'un montant de 3



200 euros au bénéfice de la commune de Chilly entre les parcelles communales cadastrées section D, n°3087 et n° 3088 d'une contenance cadastrale totale de 0a65ca et la parcelle cadastrée section D, n°3090 d'une contenance cadastrale de 0a01ca appartenant à M. Cédric VIDAL et Mme Cinzia FUGAZZA.

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

* **DÉCIDE** que les frais de notaire seront pris en charge par la commune de Chilly.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2025-045
RÉGULARISATION FONCIÈRE CONSORTS BOUVEROT.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de régulariser l'emprise cadastrale en bordure des Voies Communales n°6 « Route de Chainaz » et n°43 « Route du Beule » au hameau de COUCY.

Il convient de régulariser l'emprise de la voirie en cédant les parcelles cadastrées section D, n°3101, 3102, 3103 et 3104, d'une superficie réelle mesurée de 95 m² aux consorts BOUVEROT.

Ce bien communal n'est pas affecté à l'usage du public et fait partie de la propriété des consorts BOUVEROT. Il résulte de cette situation une désaffectation du bien.

Après contact avec les consorts BOUVEROT, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de céder ces parcelles au prix de 50€/m².

Les parcelles appartenant aux consorts BOUVEROT, cadastrées section D, n° 3095 et 3106, d'une superficie réelle mesurée de 3 m² supportent le domaine public de la route du Beule et du chemin du Crêt. Ces parcelles peuvent être acquises par la commune de Chilly pour la somme de 150 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2141-1,

VU le projet de vente pour régularisation cadastrale des parcelles cadastrées section D, n°3101, 3102, 3103 et 3104,

Considérant que ces biens ne sont pas affectés à l'usage du public mais à un usage privatif exclusif,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ces biens,

Considérant la proposition d'achat de la part des consorts BOUVEROT,

Considérant l'empiètement cadastral de la route du Beule et du chemin du Crêt et la proposition de régularisation cadastrale,

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal :

* **CONSTATE** la désaffectation des parcelles cadastrées section D, n°3101, 3102, 3103 et 3104 d'une superficie réelle mesurée de 95 m².

* **DÉCIDE** du déclassement de ces parcelles du Domaine Public communal et leur intégration dans le Domaine Privé communal

* **DONNE SON ACCORD** pour céder les parcelles cadastrées section D, n°3101, 3102, 3103 et 3104 d'une superficie réelle mesurée de 95 m² aux consorts BOUVEROT au prix de 50€/m² soit 4750 €.

* **DONNE SON ACCORD** pour acheter les parcelles cadastrées section D, n°3095 et 3106 d'une superficie réelle mesurée de 3 m² pour la somme de 150 euros.

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



* **DÉCIDE** que les frais de notaire seront pris en charge par la commune de Chilly.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2025-046
COUPE DE BOIS 2026

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2026** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
4	AMEL	675	15	2025	Supp.	Exploitation BSP commencée mais pas terminée et repasse en 2027						
1	AS	120	1		2026	Frênes chararosés						☒

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire,

¹ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chararosés...) ou accidentels (chablis, arbres brulés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.



Mode de délivrance des bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage** ☐
- Délivrance des bois **sur pied** ☒

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. GEORGES Emmanuel

M. CADDoux G  rald

M. DERObERT Thierry

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF    r  aliser les contrats de vente aux particuliers pour l'ann  e 2026, dans le respect des clauses g  n  rales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires    l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilit   de revente.

Dans les lots pr  vus en 2026 pour la vente sur pied    des particuliers, certains pourront pr  senter les risques suivants :

- pr  sence de tiges de classe de diam  tre sup  rieure ou   gale    45 cm,
- pr  sence de tiges encrou  es, enchev  tr  es, partiellement d  racin  es ou s  ches, dans les produits d  sign  s,
- quantit  s importantes de bois secs ou chablis et arbres encrou  s    proximit   imm  diate des zones d'intervention,
- pente importante ou pr  sence de blocs instables,
- proximit   imm  diate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois    c  bler et/ou mise en place de mesures sp  cifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximit   de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe    laisser des particuliers non form  s exploiter eux-m  mes ces bois, notamment des arbres d  p  rissants.

Le Conseil Municipal donne pouvoir    Monsieur le Maire pour effectuer toutes les d  marches n  cessaires    la bonne r  alisation des op  rations de vente, notamment pour signer toute pi  ce relative    la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels d  sign  s par l'ONF.

[D  lib  ration approuv  e    l'unanimit  .](#)

D  LIB  RATION N   2025-047

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF DE HAUTE-SAVOIE.

Vu l'arr  t   interpr  fectoral n  PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 03/04/2025 approuvant la modification des statuts de la Communaut   de Communes (CC) Usses et Rh  ne et notamment son article 4-2,

Vu l'arr  t   du 3 octobre 2001 relatif    l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),



Vu la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu la délibération du Conseil d'administration de la CAF de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Conventions territoriales globales (CTG).

Vu la délibération N°CC 116/2022, autorisant le Président à viser la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Haute-Savoie,

Considérant que la Commune soutient la politique de la CAF en matière de jeunesse et d'enfance.

Monsieur le Maire relaie l'invitation de la CAF de Haute-Savoie à signer la CTG, conjointement avec les 26 Communes membres de la CC Usse et Rhône.

Monsieur le Maire informe que la CAF de Haute-Savoie fait directement le lien avec la CAF de l'Ain et qu'elle centralise les informations.

Monsieur le Maire souligne que la CTG encadre une démarche stratégique et partenariale d'investissement social et territorial, visant principalement les objectifs suivants : faciliter la mise en place, pérenniser, développer et adapter les équipements et services aux familles, favoriser l'accès aux droits, optimiser les interventions des différents acteurs sur le territoire intercommunal.

Monsieur le Maire souligne que la CTG devra être établie entre la CAF de Haute-Savoie et la CC Usse et Rhône, avec la signature des 26 Communes d'Usse et Rhône : Angfort, Bassy, Challonges, Chêne-en-Semine, Chessenaz, Chaumont, Chavannaz, Chilly, Clarafond-Arcine, Clermont, Contamine-Sarzin, Corbonod, Desingy, Droisy, Éloise, Francens, Frangy, Marlioz, Menthonnex-sous-Clermont, Minzier, Musièges, Saint-Germain-sur-Rhône, Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie, Usiens et Vanzey.

Monsieur le Maire rappelle que la CTG a fait l'objet de la réalisation d'un diagnostic.

Monsieur le Maire précise que la signature de la CTG est attendue au plus tard le 31/12/2025.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention territoriale globale.

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal :

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF de Haute-Savoie.

* **NOTIFIE** cette délibération à :

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Savoie,
- La Communauté de Communes Usse et Rhône.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-048
ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET DE L'EAU POTABLE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une créance d'un montant de 3 042.61 € sur le budget de l'eau potable M49 ne pourra pas être recouvrée.

La Trésorerie de Rumilly-Alby a effectué toutes les poursuites et relances possibles. Au vu de ces informations, il convient d'admettre cette créance en non-valeur.



Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

* **DECIDE** l'admission en non-valeur d'une créance d'un montant de 3 042.61 € et d'imputer ce montant au compte 6541 « Créances admission en non-valeur ».

Délibération approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2025-049
AUTORISATION DE VALIDATION OFFRE CROCHET CHARPENTE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les déclarations d'assurance faites après l'orage de grêle de juillet 2023 concernant la toiture des bâtiments communaux pour lesquels des travaux sont nécessaires : couverture en ardoise naturelles de l'école maternelle à changer, remaillage de la couverture sur trois bâtiments et changement des 4 puits de lumière (désenfumage) du club house du foot.

La SMACL a proposé une indemnité de 115 318.64 € pour l'ensemble des travaux que nous avons accepté, déclenchant le règlement immédiat de 63 206.20 € le 18 juin 2024.

Le paiement du solde (52 112.44 €) sera versé sur présentation des justificatifs (situations de l'entreprise).

L'entreprise CROCHET CHARPENTE, consultée dans le cadre de la réhabilitation de la toiture de l'école maternelle, propose une offre à 127 699.36 € HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter cette offre.

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal :

* **DONNE SON ACCORD** pour valider le devis de 127 699.36 € HT de l'entreprise CROCHET CHARPENTE.

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2025-050
ACHAT PARCELLE À M. JEAN-LOUIS CHAMOSSET.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de régulariser l'emprise cadastrale en bordure de la Route Départementale n°197a « Route de Serrasson » en agglomération du hameau de NOVÉRY.

Il convient de régulariser l'emprise de la voirie en achetant la parcelle cadastrée section YC, n°271, d'une contenance cadastrale totale de 0a26ca à M. Jean-Louis CHAMOSSET.

Après contact avec M. Jean-Louis CHAMOSSET, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle pour la somme de 50€/m² soit 1300€.



Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal :

- * **DONNE SON ACCORD** pour acquérir la parcelle cadastrée section YC, n°271, d'une contenance cadastrale totale de 0a26ca appartenant à M. Jean-Louis CHAMOSSET pour la somme de 50€/m², soit 1300 €.
- * **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- * **DÉCIDE** que les frais de notaire seront pris en charge par la commune de Chilly.

Délibération approuvée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- DÉCISIONS DU MAIRE :

- Devis BACCI (régularisation CHAMOSSET JL) : 1 410,00 € HT.
- Devis ASOLEO (recherche amiante et HAP enrobés phase III AEP) : 950,00 € HT + 185,00 € HT par analyse.

- TRAVAUX D'EAU :

Phase II : travaux Quincy-Ferraz-Vers Grange-Darogne :

Cette phase de travaux est terminée. Il reste à former le personnel aux matériels installés. Une réunion de fin de chantier est prévue le vendredi 12 septembre 2025.

Poteaux incendie :

L'entreprise BESSON TP doit faire parvenir un devis pour le contrôle des poteaux incendie.

Les pompiers doivent organiser les contrôles visuels.

La réception des nouveaux poteaux incendie doit se dérouler prochainement. Leurs tests ont été réalisés lors de la mise en service des nouveaux réseaux.

Ces points seront évoqués lors de la réunion du 12 septembre.

Phase III : travaux Planaise – les Platons – Les Treges :

Le dossier de demande de subvention pour la phase III a été déposé au conseil départemental. Le montant estimatif de ces travaux se monte à 544 444,00 € HT. Les frais complets de maîtrise d'œuvre et autres sont estimés à 40 000 € HT. Le conseil départemental nous a informé que nous étions attributaires d'une subvention de 30% sur un montant subventionnable de 560 000 € HT.

L'entreprise qui s'est vu attribuer les travaux est informée qu'elle devra travailler en octobre.

Le DCE pour la partie Platons-Planaise est en cours de relecture. Un point sera fait lors de la réunion du 12 septembre. Le marché public sera ensuite mis en ligne.

L'entreprise ASOLEO a été mandatée pour effectuer les prélèvements d'enrobé pour effectuer des analyses en vue de rechercher de l'amiante et des HAP dans les enrobés qui devront être découps.

Agence de l'eau (AERMC) :

Le vendredi 06 juin 2025, une visite de contrôle des éléments déclarés au titre de la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau a été effectuée par la société SOCOTEC. Des informations complémentaires ont été envoyées mi-août.

Nous n'avons pas eu de retour définitif du contrôle.



- **TRAVAUX DE VOIRIE :**

RD 17, Route de Machan et Route de Bornachon :

Phase III : Le projet est techniquement prêt. Le dossier de prise en considération pour le département est en cours de relecture. Il sera envoyé au département semaine 37.

Route de Ferraz :

Le marché public de travaux est en ligne jusqu'au vendredi 26 septembre. L'entreprise adjudicatrice des travaux sera choisie lors du prochain conseil.

Abribus « Novéry » :

La région a validé ce projet. La convention a été signée et retournée. Nous n'avons pas de date pour l'installation de l'abri.

Abribus « Chamarande » :

La région n'a pas validé officiellement ce projet. Nous n'avons pas de date pour l'installation de l'abri.

Des administrés ont fait la demande d'un éclairage public pour assurer la sécurité aux abords de l'abribus. Une proposition d'éclairage public avec alimentation par cellule photovoltaïque d'un montant de 4 668,63 € HT avec une subvention de 1 400,59 € a été réceptionnée. L'éclairage serait actif en période hivernale de 6h45 à 7h30 et de 16h30 à 17h30.

Le devis a été signé et retourné à ESS. Nous sommes en attente des travaux.

Renforcement électrique Curnillex :

Les travaux se terminent. Les derniers travaux électriques se réaliseront la semaine du 8 septembre. Les nouveaux éclairages publics seront posés la semaine du 22 septembre.

Renforcement électrique Le Châtelard :

Ce projet ne se réalisera pas en 2025.

Bouclage 20 000 V Bornachon :

Le génie civil est terminé. Les raccordements électriques ont été faits le 27 août.

Bouclage 20 000 V Quincy :

ESS a accusé réception des devis signés (validation CM du 5 mai 2025) et inscrit ces travaux au programme 2026 du SIESS pour pouvoir bénéficier des subventions.

Déploiement de la fibre par le SYANE :

RAS.

Points de collecte OMr et tri :

L'entreprise DUCLOS TP a réalisé les plateformes béton. Il reste celles de Curnillex et de la Vulpillère à réaliser. Il faut pour cela attendre la fin des travaux électriques à Curnillex (dépose des poteaux et des câbles aériens). Ces travaux devant se terminer fin septembre, les plateformes seront commandées dans la foulée. Nous pourrons alors déplacer le conteneur à Curnillex et celui du centre de Mougny.

Des conteneurs dédiés aux cartons seront prochainement installés sur chacun des points de tri.



Stationnements église et écoles :

La mise en service de la zone bleue et de la dépose minute sont effectives. Le panneau zone bleue a été installé le 05 septembre 2025.

Abribus de Ferraz :

La demande à la Communauté de Communes Usses et Rhône vient d'être effectuée pour déplacer l'abribus.

- FONCIER :

Biens sans maître :

Les arrêtés ont été pris et transmis en préfecture.

La date limite de réponse est fixée au 12 septembre.

Achat REVENU-FRAU :

Les demandes de paiement pour les mainlevées ont été faites.

Nous n'avons pas de retour concernant CNP caution.

Nous avons reçu les éléments concernant la seconde hypothèque. Ils seront transmis au notaire pour qu'il puisse nous préparer la mainlevée.

Carrières de Chilly :

Un projet d'extension pour les années 2033-2063 est en cours d'étude. Il n'y a pas d'élément nouveau.

Clos du village :

M. CONSTANTIN et Mme BUSSON souhaiteraient louer les parcelles communales cadastrées section C, n°2893 et n°2910 situées en face de leur habitation (route du Pré Boverand), en vue d'y aménager un potager.

Le Conseil Municipal reporte sa décision et se laisse un temps de réflexion. Il demande qu'un devis soit proposé pour la création de places de stationnement.

- BÂTIMENTS :

Extension du club-house :

Les couvreurs ont installé la couverture. La maçonnerie intérieure et des murs périphériques est quasiment terminée. Le plombier et le plaquiste interviendront en alternance entre les semaines 36 à 39.

Une étude est en cours par ESS pour installer un éclairage public sur la partie accès au clubhouse et le stationnement. Les trois études proposées antérieurement ne sont pas satisfaisantes. Une étude complémentaire sera demandée.

Afin d'améliorer la plateforme dédiée au tri et aux ordures ménagères, un devis pour un mur de soutènement a été demandé à l'entreprise CB TP.

L'objectif est de terminer les travaux avant le 15 décembre 2025.

École :

- Réfection toiture partie maternelle

Les travaux ont été terminés le 31 juillet.

- Bâtiment

La porte d'entrée située sous l'escalier de la terrasse étanche est très endommagée au niveau du bas de porte. Il faudrait mettre en place une marquise afin de protéger la porte



des intempéries et éviter ainsi de futures dégradations.

➤ Préau

Le préau a été nettoyé avant la rentrée.

Salle des fêtes :

Le bruleur de la chaudière à fioul a été changé (3 749,99 € TTC, conforme au devis).

Ancienne école de MOUGNY :

Pour faire suite à l'incendie du 18 juin 2024, l'entreprise CROCHET Charpente doit s'occuper de la toiture.

Restaurant scolaire :

L'entreprise CROCHET Charpente a réparé la gouttière du restaurant scolaire qui avait été abîmée fin mai 2025.

➤ Appartements communaux :

L'appartement situé au-dessus de l'école maternelle, 2^{ème} montée au 1^{er} étage côté gauche s'est libéré. Il a été reloué le 04 août 2025.

La locataire a bénéficié d'un dégrèvement de 50% sur le loyer d'août car des travaux étaient nécessaires. Il y avait de la moisissure sur un mur dans la chambre côté cour. Un devis a été demandé à l'entreprise Lavorel Peintures pour reprendre le soubassement et deux murs. Le lavabo de la salle de bains était fendu ; il a donc fallu le changer. Il y avait un problème d'éclairage dans les 2/3 de l'appartement qui a été résolu.

L'appartement 1^{er} étage gauche au presbytère s'est libéré. Le locataire n'a pas restitué l'appartement dans un état de propreté satisfaisant. Plusieurs relances ont été nécessaires afin qu'il intervienne de nouveau pour effectuer un nettoyage conforme et effectue les menus travaux que Monsieur Thierry DEROBERT lui avait demandé de réaliser.

Avant de pouvoir relouer l'appartement de nombreux travaux sont à prévoir.

Un devis de 6 823 € HT a été envoyé par l'entreprise « LAVOREL peintures ». Ce devis comprend les peintures plafond, murs et portes de la salle de bains et des sanitaires, un nouveau sol pour les sanitaires et les peintures du hall d'entrée et d'une chambre.

L'entreprise « Confort Énergie » a fait parvenir un devis de 6 638 € HT pour les travaux de la salle de bains : enlever la baignoire et la vasque, installer une douche, des meubles de salle de bains, un lavabo et un toilette.

L'entreprise « Les Boiseries Artisanales » a envoyé un devis de 7 130 € HT pour les travaux de la cuisine : meubles, plan de travail, table de cuisson, four, hotte.

Il faudrait également demander un devis pour changer les menuiseries de 3 fenêtres, et éventuellement un devis pour l'électricité.

- URBANISME :

DÉCLARATIONS PRÉALABLES

Déposées :

- ✧ M. CADDoux Damien, QUINCY, installation d'un générateur photovoltaïque.
- ✧ M. BERNET Amaury, MOUGNY, création de 2 murs de soutènement.
- ✧ Mme CROSET Alexia, MANNECY, installation d'un portail 2 battants et d'un portillon.
- ✧ MONABEE (chez M. CADDoux Damien), QUINCY, pose 8 panneaux photovoltaïques.



Accordées :

- ✧ M. MARGUERITTE Mickael, MOUGNY, aménagement des combles habitables.
- ✧ M. GABEZ Raynald, FERRAZ, installation d'un abri de jardin.
- ✧ M. et Mme FAVRE-BONVIN Bruno et Aurélia, FERRAZ, modification d'ouvertures en façade ; division en 2 logements sans création de surface supplémentaire ; terrassement d'une aire de stationnement.
- ✧ M. LECLERC Rémi, VERS-GRANGE, remplacement des fenêtres.
- ✧ M. MENARD Grégory, GRANGE BOULLIET, installation d'une pergola climatique
- ✧ SOLUTION CLIMAT (chez M. LAVOREL Grégory), CHEF-LIEU, installation de 18 panneaux photovoltaïques.
- ✧ NRGIE CONSEILS (Chez M. EUSEBIO DE SA Nicolas), LES VERNAYS, installations de panneaux photovoltaïques.
- ✧

Rejets tacites :

- ✧ M. VINCENT Guillaume, NOVÉRY, reprise de la couverture de la toiture ; mise en place de fenêtres et de panneaux solaires.
- ✧ M. HO Anthony, CHEF-LIEU, installation d'une piscine hors sol.
- ✧ Mme LEROY Virginie, LES GRENOUILLES, aménagement d'un accès moins pentu.

Déposées et accordées :

- ✧ M. BABCHIA Sami, MOUGNY, installation de panneaux photovoltaïques.
- ✧ LES COLLINES VERDOYANTES, MOUGNY, installation de panneaux photovoltaïques.

Déposée et refusée :

- ✧ M. BESSON Lucien, LE CHÂTELARD, création de 1 lot à bâtir.

PERMIS DE CONSTRUIRE

Accordé :

- ✧ M. VINCHON Cyrille, LES BOUCHETS, aménagement d'une partie d'une ancienne ferme en 3 logements ; reconstruction d'un abri ; mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Refusé :

- ✧ M. FREYER Kevin, QUINCY, construction d'un abri de jardin

Rejet tacite :

- ✧ M. BRETON Christophe, QUINCY, ajout d'une petite fenêtre (permis modificatif).

OAP n° 8 :

Par suite de l'abandon du projet « Les Airelles », La propriétaire de la parcelle cadastrée section C, n° 2591, d'une contenance de 19ares et 45 centiares, souhaiterait vendre à la commune cette parcelle pour un prix de 240 000 €. Cette demande a été faite par courrier. Le bien ayant une valeur supérieure à 180 000 €, une estimation doit être faite par « France Domaine ». Hors « France Domaine » ne fait des estimations que s'il existe un projet sur le bien. Nous sommes en attente de leur réponse.

OAP n° 12 :

RAS



Modification simplifiée n° 3 :

La réunion d'examen conjoint du projet doit avoir lieu le 4 novembre 2025.

Maison Germain :

La convention avec le CAUE 74 a été signée par Monsieur le Maire. Le rendez-vous avec Mme ARBAUD, conseillère architecture au CAUE 74 n'a pas encore été fixé.

Le devis de la société ASOLEO pour le diagnostic amiante a été validé. Les prélèvements ont eu lieu le mercredi 11 juin. Les résultats sont présentés : de nombreux prélèvements contiennent de l'amiante (ardoises, colles de faïence, mastics).

Le propriétaire voisin mitoyen a été rencontré par M. le Maire. La discussion a tourné autour du montant de cession.

Maison GEORGES à Mougny :

Le projet a été vu par l'architecte conseil le 4 septembre. Nous sommes en attente de son retour.

- COMMUNAUTÉ DE COMMUNE USSÈS ET RHÔNE :

Le siège de la CCUR a été transféré à la croisée, commune de Chêne en Semine, le 01 septembre 2025

- GESTION DES AFFAIRES SCOLAIRES :

École :

➤ PPMS

La société ELTIS est intervenue les 31 juillet et 1^{er} août pour les travaux dus au PPMS. Les essais ont été réalisés le 29 août en présence de Monsieur FOURNET, directeur de l'école. Monsieur Bertrand JOURNET n'a pas eu à ce jour de retour de la part du directeur.

➤ Rentrée scolaire

La rentrée scolaire 2025-2026 s'est bien passée. 277 élèves sont inscrits à l'école. Des inscriptions de dernière minute ont eu lieu. Une ouverture de classe n'est pas exclue.

Restaurant scolaire :

Il est nécessaire d'installer des casiers compartimentés pour le personnel, afin de permettre la séparation des vêtements de ville et des tenues de travail.

Un problème de sécurité a été signalé à la garderie du soir concernant les trajets entre l'école et le périscolaire. Une personne supplémentaire est nécessaire pour assurer la sécurité de ces déplacements.

- BIBLIOTHÈQUE :

RAS

- GESTION DU CIMETIÈRE :

RAS.

- COMMUNICATION :

Bulletin municipal :

Le bulletin est consultable de façon dématérialisée sur le site de la mairie : www.chilly.fr et des exemplaires sont mis à disposition à la mairie, dans les boîtes à livres et à la



bibliothèque.

Le bulletin intercommunal et un guide écocitoyen doivent être distribués.

Une réunion a eu lieu afin de préparer l'édition du prochain bulletin.

Intramuros et site internet :

Les pages sont mises à jour régulièrement.

La page salle communale a été complétée. La page urbanisme sera complétée également dans les prochaines semaines.

Livret d'accueil :

La commission débutera prochainement ses séances de travail pour l'élaboration du livret d'accueil pour les nouveaux arrivants sur la commune.

Informatique :

RAS.

- **COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS :**

Commission fleurissement :

➤ Villages fleuris

Pour faire suite à l'obtention de la première fleur en 2014, un contrôle va être effectué le 9 septembre 2025. Monsieur le Maire et Madame Clarisse KIEFFER seront présents.

Commission manifestations :

➤ Marche Rose

L'édition 2025 se tiendra le dimanche 19 octobre 2025. Deux circuits de randonnées pédestres seront proposés.

- **COMPTES RENDUS DE RÉUNIONS :**

Néant

- **DIVERS :**

La demande de barnum à la région a été réalisée en mai (suite du conseil du 9 mai). Le dossier est en instruction. Nous sommes en attente de la réponse.

Monsieur le Maire va recevoir Monsieur Sohan BOURAS, animateur jeunesse et habitant de la commune. Il souhaite créer un secteur jeunesse dédié aux 9-17 ans.

Monsieur le Maire va également recevoir Monsieur Tony VIERA-SOBRAAL qui souhaite proposer des cours de krav maga, méthode de combat qui met l'accent sur les techniques d'autodéfense.

Monsieur le Maire a reçu Madame Mathilde BERGER qui a créé une épicerie ambulante proposant des produits frais locaux ou en circuit-courts et du vrac. Elle commencera son activité sur la commune dès le mois de novembre.

Septembre en OR :

Dans le cadre de la recherche contre les cancers pédiatriques, l'évènement « Septembre en Or », se déroulera le 12 septembre 2025, à la salle communale. Une conférence est prévue à

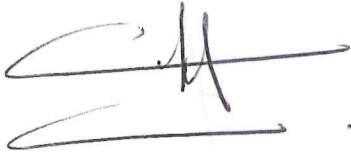


19h00 ainsi qu'une démonstration de trial et des balades à poneys. La restauration sur place sera assurée par un food-truck et la buvette sera tenue par l'association NTC Trial. Une présentation de septembre en or sera faite aux élèves de l'école le jeudi 11 septembre par Monsieur Bertrand JOURNET, pompier volontaire à la caserne de Chilly, et par Monsieur Yannick CHAZALETTE, infirmier capitaine à la caserne de Frangy-Musièges. 3 panneaux informatifs sont exposés devant la mairie tout le mois de septembre.

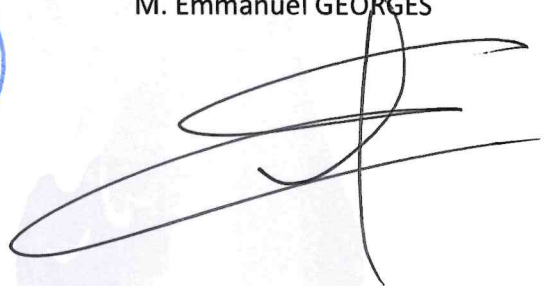
Monsieur le Maire clôture la séance à 21h50 .

À CHILLY,
Le 05/09/2025.

La secrétaire de séance,
Mme Laetitia COCATRIX



Le Maire
M. Emmanuel GEORGES



CCUR : Communauté de Communes Usse et Rhône
DCE : Dossier de Consultation des Entreprises.
DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
DSIL : Dotation de soutien à l'Investissement Local
OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation.
OMr : Ordures Ménagères résiduelles
PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
PLS : Prêt Locatif Social
PLUS : Prêt Locatif à Usage Social
PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PPMS : Plan Particulier de Mise en Sécurité
RD : Route Départementale
SCoT : Schéma de cohérence territoriale.

